

# ET VOUS ? COMMENT VOYEZ-VOUS LE PATRIMOINE BRUXELLOIS ?

## Règlement concours-photo

### **1. Objectif du concours**

Ce concours est organisé par la Direction des Monuments et des Sites de la Région de Bruxelles-Capitale afin d'inviter les citoyens à participer à la reconnaissance du patrimoine qu'ils côtoient dans leur vie de tous les jours.

Il permettra aux participants de partager, par le biais de la photographie, leur vision du patrimoine de la Région, qu'il s'agisse de monuments ou de constructions mineures, de parcs, de places, de rues, d'endroits bien connus ou de coins cachés, qu'ils soient saisis de jour ou de nuit, avec ou sans protagonistes, en large perspective ou au travers d'un détail...

Les meilleurs clichés seront exposés, dans le courant de l'année 2016 aux Halles Saint-Géry.

### **2. Conditions de participation**

Ce concours est ouvert gratuitement à tous, photographes amateurs ou professionnels.

Les participants enverront **cing** photographies maximum. Ils photographieront un ou plusieurs lieux de leur choix situés en Région de Bruxelles-Capitale (tenant compte qu'il s'agit d'un concours relatif au patrimoine architectural, archéologique et naturel). Les clichés présentant un sujet sans lien avec le patrimoine bruxellois ne seront pas pris en compte dans la sélection finale.

Attention, seules les photographies numériques seront acceptées. Afin de pouvoir agrandir les photographies de manière optimale à l'occasion de l'exposition, une résolution minimale de 5 millions de pixels est indispensable.

Les participants du concours ont libre choix quant au traitement du sujet.

Les tirages des photographies sont pris en charge par la Région de Bruxelles-Capitale.

Les photographies déjà primées à l'occasion d'un autre concours ne seront pas acceptées.

Attention : l'inscription engage l'accord du participant au règlement du concours.

### **3. Délais de participation**

- **mardi 15 décembre 2015 au plus tard** : inscription via le formulaire à télécharger sur le site [www.patrimoine.brussels](http://www.patrimoine.brussels). Un courriel de confirmation sera envoyé aux participants.

- **vendredi 15 janvier 2016 au plus tard** : envoi des fichiers (par CD ou via WeTransfer). Attention, seules les inscriptions et les envois réalisés dans les délais impartis seront pris en compte.

#### **4. Remise des photographies**

Les photographies numériques (résolution maximale) seront gravées sur CD ou envoyées via WeTransfer. Le nom de chaque fichier reprendra **l'initiale du prénom et le nom du participant et le numéro de la photographie** (ex : JDupont01, JDupont02...). Les fichiers seront accompagnés d'un document dactylographié reprenant les nom et prénom du participant, ses coordonnées (adresse, téléphone, adresse e-mail), l'adresse complète du(des) lieu(x) photographié(s) et le nom du fichier y correspondant.

Les photographies seront transmises soit par dépôt ou envoi postal à la Direction des Monuments et des Sites de la Région de Bruxelles-Capitale (CCN-Gare du Nord – rue du Progrès 80 à 1035 Bruxelles – du lundi au vendredi de 9h à 17h) soit via WeTransfer (concoursdms@srb.brussels). Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte des envois transmis par la poste.

#### **5. Sélection des photographies primées**

Au total, 25 photographies seront primées.

La sélection des photographies tiendra compte tant de la qualité technique que de l'originalité du sujet ou de la prise de vue.

Seule une photographie par candidat pourra être primée.

Tous les lauréats se verront récompensés d'un prix. Leurs photographies seront exposées sous les marquises des Halles Saint-Géry dans le courant de l'année 2016.

#### **6. Composition du jury**

Le jury sera composé d'un ou plusieurs membres du cabinet du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, d'agents de la Direction des Monuments et des Sites ou du Service public régional de Bruxelles et de professionnels en matière de photographie.

#### **7. Application du règlement**

Tous les participants au concours acceptent le présent règlement dans toutes ses dispositions. Le non-respect de l'une d'entre-elles entraîne l'exclusion du participant. De même, les participants renoncent à tout recours concernant les modalités du concours et son déroulement, ses résultats et la répartition des prix.

#### **8. Responsabilités des auteurs et utilisation des photographies**

Chaque participant certifie être l'auteur des clichés envoyés et garantit avoir recueilli les autorisations nécessaires des personnes éventuellement mises en scène dans le cliché ou des propriétaires des lieux photographiés en intérieur.

La Région de Bruxelles-Capitale se réserve le droit de faire usage gratuitement des photographies envoyées à l'occasion de ce concours (primées et non primées), notamment dans le cadre d'éventuelles actions de sensibilisation, de publications, d'expositions... (le nom des auteurs sera, dans tous les cas, mentionné).